

L'ajournement

J'indique certaines des sociétés concernées: Berryland Canning Company, de Maple Ridge (C.-B.), a perdu \$60,000. Il s'agit de sociétés privées. Canadian Cannery, 1 million; E.D. Smith, \$400,000; Tom Steeves, d'Anassis Island (C.-B.), \$200,000. Il s'agit d'une petite entreprise qui a frôlé la faillite. Au moins une douzaine de petites entreprises indépendantes ont été mises en difficultés financières par l'interdiction des cyclamates.

Personne ne saurait dire combien de diabétiques, d'obèses ou d'hypoglycémiques ont été sérieusement atteints, ou sont morts à la suite de cette suppression des substituts de sucre. Je ne pense pas que le fonctionnaire en question fasse d'enquête là-dessus. Il y a deux mois il a ricané lorsque j'ai dit au cours d'une rencontre privée que s'il craint le cancer pour la population il n'a qu'à interdire la vente des cigarettes. Il n'a d'ailleurs qu'à interdire les carottes, qui contiennent la carotatoxine, qui est un toxique neurotrope, ainsi que l'hallucinogène nommé myristicine.

● (2207)

On devrait interdire la vente des crevettes parce qu'elles contiennent de 40 à 170 parties ou plus par million d'arsenic, de même que l'huile d'olive et l'huile végétale que l'on trouve dans les assaisonnements pour salade et qui contiennent une substance cancérigène le benzo(a)-prene, et même les pommes, qui contiennent de la phlorizine, qui s'attaque aux enzymes des cellules.

Il est intéressant de noter que les mêmes personnes qui ont interdit la saccharine sont en faveur de la législation de la marijuana alors que les expériences que l'on a faites jusqu'ici sur des êtres humains démontrent qu'elle a des propriétés cancérigènes et qu'elle cause aussi d'autres malaises. Le ministre et celui qui l'a précédée à son poste ont ri tout comme ce fonctionnaire quand plusieurs députés leur ont demandé pourquoi ils n'interdisaient pas la cigarette que l'on sait cancérigène. Ils ont répondu que c'était une habitude trop ancrée dans société, et cependant ils sont en faveur de la législation d'une drogue dont on ne connaît pas encore toutes les propriétés et que l'on soupçonne d'être cancérigène et de contenir d'autres substances dangereuses.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît, je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter le député pour la persévérance dont elle a fait preuve dans toute cette question. Les inquiétudes qu'elle a manifestées sont sincères, j'en suis sûr. J'aimerais que le député reconnaisse toutefois que nous avons toujours de plus en plus de connaissances dans ce domaine. Comme gouvernement, nous devons prendre des mesures à partir de ce que nous savons et tous reconnaîtront que nous devons prendre un risque calculé pour protéger la santé des Canadiens.

J'aimerais corriger plusieurs déclarations que le député de Vancouver-Kingsway (M^{me} Holt) a faites plus tôt à la Chambre au sujet des cyclamates. On n'a jamais interdit complètement les cyclamates; on en a restreint l'usage à des édulcorants de table en 1969, et non en 1970. Cette mesure n'était pas arbitraire, mais se fondait sur une étude poussée des données scientifiques alors disponibles. Un grand nombre de pays, y compris une bonne partie de l'Europe, ont pris les mêmes

mesures que le Canada. D'autres pays, entre autres les États-Unis, le Japon, l'Angleterre, la Suède et la Finlande, ont complètement interdit les cyclamates. Les fonctionnaires de la Direction des aliments et des drogues ont recommandé au ministre précédent de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{lle} Bégin) de restreindre l'usage des cyclamates. La Direction de la protection de la santé n'existait pas à l'époque.

L'ancien directeur général de la direction des aliments et des drogues a pris sa retraite depuis. Je sais que sa compétence est mondialement reconnue et qu'il est souvent invité à titre d'expert international. Le député sera peut-être intéressé d'apprendre qu'en 1974, une société utilisant les cyclamates a intenté un procès au gouvernement qui avait cherché à limiter l'usage de ce produit, et que le juge du tribunal a donné gain de cause au gouvernement. Il a déclaré dans son jugement que les fonctionnaires de la Direction des aliments et des drogues, en limitant l'usage des cyclamates, avaient agi «prudemment, promptement et raisonnablement» dans l'intérêt du public. En agissant autrement, ils se seraient exposés à être accusés de négligence ou d'avoir manqué à leurs devoirs.

Contrairement à ce qu'a insinué le député, je crois savoir que la compétence du chef actuel de la Direction de la protection de la santé ne peut nullement être mise en doute, tant parmi ses pairs au gouvernement que dans le monde scientifique en général. Il est déplorable que l'on use ici de la protection que donne la Chambre pour salir la réputation d'un fonctionnaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

En ce qui concerne la décision de 1969 concernant les cyclamates, j'aimerais insister encore une fois sur les déclarations qui ont déjà été faites. La toxicologie est une science relativement jeune et dans laquelle de nouvelles méthodes d'essai de plus en plus compliquées sont constamment mises au point. Il est donc logique, au fur et à mesure que nous apprenons davantage sur une substance donnée, que les décisions qui avaient été basées sur une somme d'information plus limitée puissent ensuite être remises en question. Je suis convaincu que nous faisons de notre mieux avec les données dont nous disposons.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES CRITÈRES UTILISÉS POUR LES APPELS D'OFFRES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai posé cet après-midi une question au ministre des Approvisionnement et Services (M. Goyer) sur les critères qu'utilisait le gouvernement en lançant ses appels d'offres. L'association canadienne des organisations de service de traitement des données a assuré que des contrats de plus de 2 millions de dollars avaient été attribués par le gouvernement à une entreprise d'informatique du Québec, non pas parce qu'elle offre les soumissions les plus intéressantes mais, d'après ce qu'a dit le ministre des Approvisionnement et Services «pour des considérations d'ordre socio-économique». Dans sa réponse le ministre m'a dit notamment: «Il faut se souvenir que dans le traitement des données électroniques 78 p. 100 des contrats en 1977 et 1978 ont été accordés à des compagnies de l'Ontario.» Il a poursuivi en disant: «Je pense qu'il est bon et équitable que nous veillions également à ce que les autres compagnies aient une part raisonnable du marché lorsqu'elles se qualifient, et c'est ce qui s'est fait.»